

Unité départementale de Lille
Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 03/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LFB Biomédicaments

59 rue de Trévise
59000 Lille

Références : -

Code AIOT : 0007001926

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/05/2026 dans l'établissement LFB Biomédicaments implanté 59, rue de Trévise 59000 Lille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de la campagne annuelle de contrôles inopinés 2026 pilotée par la DREAL sur les effluents aqueux du site. Ce prélèvement a été effectué par le laboratoire d'analyse LDAR. L'inspection a accompagné le laboratoire et contrôlé le respect de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 en ce qui concerne la gestion des eaux polluées et des eaux résiduaires internes à l'établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LFB Biomédicaments
- 59, rue de Trévis 59000 Lille
- Code AIOT : 0007001926
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de LFB (Laboratoire du Fractionnement et des Biotechnologies) est localisé au sud de l'agglomération lilloise, dans un triangle délimité par la rue de Trévis, le boulevard de Belfort et la rue Kellerman. Il occupe une superficie totale de 22 164 m², dont 16 340 m² en surface bâtie. La société LFB est un laboratoire pharmaceutique spécialisé dans le domaine des médicaments dérivés du plasma, créé par la loi du 4 janvier 1993 qui a confié à LFB l'exclusivité du fractionnement du plasma issu du don bénévole récolté sur le territoire national. Avec une gamme très large de 21 médicaments dérivés du plasma mis à disposition des professionnels de santé, LFB permet le traitement de pathologies liées aux déficits immunitaires, à certaines maladies auto-immunes ou à des troubles de l'hémostase. Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 mars 2014 pour les activités suivantes :

- dépotage d'éthanol (1431-1-a),
- installations de réfrigération (2921-a).

Les autres activités du site étant exercées sous le régime de la déclaration ou comme étant non classées.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires avant rejet	Arrêté Préfectoral du 21/03/2014, article 4.3.9	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Equipements	Arrêté Préfectoral du 21/03/2014, article 4.3.6.3	Sans objet
2	Caractéristiques des rejets	Arrêté Préfectoral du 21/03/2014, article 4.3.7	Sans objet
4	Fréquences et modalités de l'autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 21/03/2014, article 9.2.3.1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	ce de la qualité des rejets		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La concentration en phosphore (3,1 mg/l) mesurée dans le rapport H_ER26.2509 dépasse légèrement la valeur limite imposée à l'article 4.3.9.1 (2 mg/l) de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Equipements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/03/2014, article 4.3.6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle de la qualité des effluents rejetés
Prescription contrôlée : Les systèmes permettant le prélèvement continu sont proportionnels au débit sur une durée de 24 heures, disposent d'enregistrement et permettant la conservation des échantillons à une température de 4°C
Constats : Le laboratoire a effectué ses prélèvements à l'aide d'un préleveur automatique ISCO type 3700 réfrigéré à 5°C /-3°C permettant de réaliser 141 prélèvement de 60 ml toutes les 10 minutes pour un volume total sortant mesuré à 602.57 m3. Un échantillon total moyen 24h a ensuite été confectionné par homogénéisation de l'ensemble des échantillons prélevés. Le débit fait l'objet d'une mesure en continu avec enregistrement. Le débitmètre indique un débit journalier de 602,57 m3 . La VLE de 650 m3/j est respectée
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Caractéristiques des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/03/2014, article 4.3.7
Thème(s) : Risques chroniques, Caractéristiques des rejets
Prescription contrôlée : Les effluents doivent être exempts : - de matières flottantes, - de produits susceptibles de dégager en égout ou en milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes, - de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages. Les effluents doivent respecter les caractéristiques suivantes : - température <30°C; - PH compris entre 5,5 et 8,5
Constats : L'inspection a constaté dans les eaux de rejet : l'absence de matière flottante et de produits

susceptibles de dégager des gaz ou vapeurs toxiques.

La température mesurée par le laboratoire LDAR indique une température de l'effluent durant le contrôle est inférieure ou égale à 27,9°C ce qui est conforme à la valeur limite de 30°C.

Le laboratoire a également mesuré un PH compris entre 7 et 7.7 ce qui est conforme à la valeur limite d'un PH égal à 8.5

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires avant rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/03/2014, article 4.3.9

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle de la qualité des effluents rejetés

Prescription contrôlée :

Les valeurs limites en concentration sont les suivantes :

Paramètres	Concentrations limites en mg/l
MES	100
DCO	370
DBO5	350
Azote globale	310
Phosphore	2

Constats :

Paramètres	Concentrations moyennes journalières en mg/l
MES	38
DCO	114
DBO5	45
Azote globale	85
Phosphore	3.1

Dans le rapport référencé H_ER26.2509 du 30/06/2026, on constate un léger dépassement en concentration pour le paramètre phosphore (3,1 mg/l au lieu de 2 mg/l)

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Dans le délai d'un mois à compter de la réception du présent rapport, l'exploitant transmet à l'inspection les mesures qu'il compte mettre en œuvre ainsi que le planning d'exécution de ces mesures, afin de se conformer aux dispositions de l'article 4.3.9 de son arrêté préfectoral du 21/03/2014.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Fréquences et modalités de l'autosurveillance de la qualité des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/03/2014, article 9.2.3.1

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle de la qualité des effluents rejetés

Prescription contrôlée :

Les dispositions suivantes minimum sont mises en œuvre :

Paramètres	Périodicité de la mesure
MES	Journalière
DCO	Journalière
DBO5	Journalière
Azote globale	Hebdomadaire
Phosphore	Journalière

Constats :

Il a été constaté la présence d'une fiche de suivi hebdomadaire pour le paramètre azote et une fiche de suivi journalier pour les paramètres DCO, DBO5 et MES dans le local des installations de récupération des eaux industrielles. Les autres paramètres relevés sont le débit, la température et le pH. En ce qui concerne l'auto-surveillance, celle-ci est réalisée par l'exploitant conformément à l'article 9.2.3 de son arrêté préfectoral du 17 mars 2008 sur les paramètres PH, température, MES, DCO, DBO5, azote globale, phosphore et métaux totaux. Les résultats de cette auto-surveillance sont transmis via l'application GIDAF.

Type de suites proposées : Sans suite

